



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 8 janvier 2024 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

Présences : M. Alain Gagnon Maire
M. Donald Dubé Conseiller siège no 1
Mme Lorraine Doucet-Dion Conseillère siège no 2
Mme Christiane Guillemette Conseillère siège no 5
Mme Vanessa Gravel Conseillère siège no 6

Absences : M. Daniel Aubé Conseiller siège no 3

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux élus présents ainsi qu'aux résidents et ouvre la séance à 19 h 30.

Un résident demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, ce qui sera fait, mais de nous informer à l'avance si une telle requête devait avoir lieu de nouveau.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour[®]
3. Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023
Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023
4. Dépenses:[®]
 - 4.1 Dépenses décembre
 - 4.2 Signature et paiement entente SPCA 1 144.90\$
 - 4.3 Adhésion club nautique \$40 (+nommer membre)
 - 4.4 Déneigement Philippe Audet (2^e versement) 4 650\$ + taxes
 - 4.5 Déneigement Jean-Guy Roy entreprise 19 785.63\$ + taxes
 - 4.6 Entreprises J.L.R. contrat janvier 1 931.67\$ + taxes
 - 4.7 Facture CAUT 2024 1 237.90\$
 - 4.8 Augmentation salaire année 2024
5. Correspondances
 - 5.1 Audit financier Daniel Tétreault
 - 5.2 Rapport final fond de mise en valeur des lots intra municipaux
 - 5.3 Suivi forage Kenorland minerals (CPTAQ)
6. Période de questions
7. Comptabilité & employés
 - 7.1 Changement de signataires au compte
 - 7.2 Inscription des élus formation Éthique et déontologie UMQ
 - 7.3 Carte VISA municipalité
 - 7.4 Renouvellement ADMQ
 - 7.5 Ventes pour taxes
 - 7.6 Animatrice en loisirs Duparquet
8. Chemins
9. Divers
 - 9.1 Adoption Règlement relatif à la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 9.2 Adoption du Règlement fixant le traitement des élus pour 2024 et les suivantes ;
 - 9.3 Règlement décrétant l'entretien de certains chemins privés ouverts au public;
 - 9.4 Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année d'imposition 2024;
 - 9.5 Adresse civique bureau municipal
10. Invitations
 - 10.1 Action santé l'envolée Abitibi-Ouest le 15 février à La Sarre
11. Varia
12. Dates prochaines réunions

Séance de travail le 29 janvier 2023 18 h 30
Séance régulière le lundi 5 février 19 h 30
13. Période de questions
14. Fermeture de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2024-01-001 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, qu'uniquement les gros titres soient lus et d'ajouter les 2 points suivants :

- 11.1 démission de Daniel Aubé;
- 11.2 sablage chemins privés

ADOPTÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal du 5 décembre

2024-01-002 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes d'accepter le procès-verbal du 5 décembre tel que présenté;

ADOPTÉ.

3.2 Procès-verbal du 14 décembre

Reporté.

4. Dépenses

4.1 Dépenses de décembre à payer en janvier

2024-01-003 **IL EST PROPOSÉ** par M. Donald Dubé **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	11 071.45\$
la rémunération des élus :	1 698.59 \$
les dépenses faites par paiements pré autorisés :	11 736.74 \$
les dépenses de décembre à payer en janvier :	7 368.71\$

le tout représentant un total de 29 526.34 \$, la directrice générale /greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

4.2 Signature et paiement entente SPCA 1 144\$

ATTENDU QUE nous avons reçu le contrat de la SPCA pour l'année 2024 ainsi que la facture annuelle;

ATTENDU QUE le conseil a prévu les montants au budget et désire renouveler l'entente avec la SPCA;

EN CONSÉQUENCE,

2024-01-004 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Vanessa Gravel **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le maire soit autorisé à signer l'entente avec la SPCA pour l'année 2024;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE le montant de 1 144\$ soit payé puisqu'il correspond au montant du renouvellement et est prévu au budget;

ADOPTÉ.

4.3 Adhésion club nautique \$40 (+nommer membre)

ATTENDU QUE le renouvellement de notre adhésion pour 2024 au Club Nautique arrive à échéance;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette adhésion;

2024-01-005

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette APUYÉ par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité paie sa cotisation au Club Nautique du Lac Abitibi pour l'année 2024 au coût de 40.00\$ et qu'une annonce vérifiant l'intérêt des résidents comme représentant au Club nautique soit publiée sur la page facebook de la municipalité;

ADOPTÉ.

4.4 Déneigement Philippe Audet (2^e versement 4 650\$ + taxes)

2024-01-006

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette APUYÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le 2^e versement de la ferme Philippe Audet pour le déneigement des chemins municipalisés lui soit versé comme prévu au montant de 4 650\$ + taxes;

ADOPTÉ.

4.5 Déneigement Jean-Guy Roy entreprise 19 785.63\$ + taxes

2024-01-007

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion APUYÉ par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le 2^e versement de Jean-Guy Roy entreprise pour le déneigement des chemins municipaux lui soit versé comme prévu au montant de 19 785.63\$ + taxes;

ADOPTÉ.

4.6 Entreprises J.L.R. contrat janvier 1 931.67\$

2024-01-008

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé APUYÉ par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le versement de janvier pour la cueillette des ordures et matières recyclable soit versé au montant de 1 931.67\$ + taxes;

ADOPTÉ.

4.7 Facture CAUT 2024 1 237.90\$

2024-01-009

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion APUYÉ par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE la facture du CAUT pour l'année 2024 soit acquitté au coût de 1 237.90\$;

ADOPTÉ.

4.10 Augmentation salaire année 2024

2024-01-010

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, APUYÉ par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les salaires soient ajustés en fonction des montants prévus lors de la préparation et de l'adoption du budget;

ADOPTÉ.

5. Correspondances

5.1. Audit financier Daniel Tétreault

Information.

5.2 Rapport final fond de mise en valeur des lots intra municipaux

Information.

5.3 Suivi forage Kenorland minerals (CPTAQ)

Information.

6. Période de question

7. Comptabilité & employés

7.1 Changement de signataires au compte

ATTENDU QUE M. Alain Gagnon a été élu maire pour la municipalité de Rapide-Danseur;

ATTENDU QUE Mme Nancy Shink, directrice adjointe, ne travaille plus à la municipalité de Rapide-Danseur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le nom de M. Alain Gagnon soit ajouté comme signataire à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest;

QUE le nom de Mme Nancy Shink soit enlevé comme signataire à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest;

QUE le nom de Mme Nancy Shink soit retiré du compte Accès D - affaire;

QUE les seuls noms autorisés au compte de la municipalité de Rapide-Danseur soient :

M. Alain Gagnon Maire;

Mme Christiane Guillemette, mairesse suppléante;

Mme Line Boudreault, directrice générale/greffière-trésorière;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2024-01-012

7.2 Inscription des élus formation Éthique et déontologie UMQ

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la directrice générale inscrire les nouveaux élus, soit Messieurs Donald Dubé et Alain Gagnon à la formation obligatoire concernant l'éthique et la déontologie des nouveaux élus avec l'UMQ qui aura lieu le 1^{er} février;

ADOPTÉ.

7.3 Carte VISA municipalité

ATTENDU QUE plusieurs achats sont effectués comptants et doivent être remboursés en général à la directrice générale;

2024-01-013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QU' une carte de crédit VISA soit demandé pour les achats de la municipalité de Rapide-Danseur;

ADOPTÉ.

7.4 Renouvellement adhésion ADMQ

2024-01-014

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyé par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

D' autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024 ainsi que pour l'assurance juridique de la directrice générale;

ADOPTÉ.

7.5 Ventes pour taxes

Reporté au 29 janvier.

7.6 Animatrice en loisirs - Duparquet

2024-01-015

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'accord de la municipalité soit donné à la ville de Duparquet pour procéder à l'embauche d'une animatrice en loisirs comme discuté et prévu lors du budget;

ADOPTÉ.

8. Chemins

9. Divers

9.1 Adoption du Règlement relatif à la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

RÈGLEMENT N° 2024-01



N° de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN
FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À
LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, DE LA Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connues sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égale au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE la somme mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 5 décembre 2023, sous la résolution 2023-12-191.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 décembre 2023, sous la résolution 2023-12-191.

2024-01-016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lorraine Doucet-Dion, APPUYÉ par M. Donald Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

D'adopter le règlement 2024-01 création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé ci-après « Fonds Réservé ».

Pour la création de ce Fonds Réservé, le maire et le trésorier sont autorisés à signer tout document pertinent et nécessaire à l'ouverture d'un compte auprès de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest si requis.



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Ce fonds Réserve est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

ARTICLE 3 – AFFECTATION

Le montant projeté du fonds réservé est de 7 700\$.

À l'entrée en vigueur du présent règlement, la municipalité affecte la somme de 7 700\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au Fonds Réserve. Pour les années subséquentes, le conseil doit affecter les sommes suffisantes annuellement de l'excédent de fonctionnement non affecté au Fonds Réserve afin de maintenir un montant minimum cité au premier alinéa.

ARTICLE 4 – UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

ARTICLE 5 – EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le fonds Réserve pour utilisation future.

ARTICLE 6 – DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Adoption du Règlement fixant le traitement des élus pour l'année 2024 et les suivantes

RÈGLEMENT N° 2024-02

RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR 2024 ET LES SUIVANTES

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, celle-ci détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2023 selon la loi;

ATTENDU QU'une lecture du projet de règlement a été dispensée, puisque les articles du règlement sont demeurés les mêmes; sauf la méthode de répartition du salaire ;

2024-01-017 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lorraine Doucet-Dion **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 7 – ABSENCE DU MAIRE

Lors de l'absence du maire pour une période supérieure à 30 jours le maire suppléant recevra la rémunération du maire et pour les réunions du conseil municipal ou des séances de travail, le maire suppléant qui préside les réunions aura les jetons de présence du maire.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ.

9.3 Règlement décrétant l'entretien de certains chemins privés ouverts au public

Reporté.

9.4 Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année d'imposition 2024

RÈGLEMENT N° 2024-04

RÈGLEMENT FIXANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2024

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code Municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions aux dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux pour l'exercice financier de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la corporation municipale de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 05 décembre 2023 et que la présentation a été faite ;

2024-02-018

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Christiane Guillemette APPUYÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement portant le numéro 2024-04 et intitulé : « Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année 2024 » ;

QUE le présent règlement abroge et remplace celui portant le N° 2023-01 ;

Le conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière est fixé à **0.8256/100\$** d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION À 100% POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE POLICE ET DE POMPIERS

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de sécurité publique de police et de pompiers est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2024 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

– Une résidence, un logement ou un chalet :	311.18\$
– Une résidence, deux logements :	622.36\$
– Un camping :	622.36\$
– Pourvoirie	622.36\$
– Autres commerces,	622.36\$
– Un terrain vague :	102.69\$
– Entreprise agricole bâtiment	311.18\$

ARTICLE 5

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT, LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE.

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de cueillette, transport et enfouissement pour la récupération des déchets et du recyclage est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2024 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

– Une résidence, un logement ou un chalet :	250.37\$
– Une résidence, deux logements :	500.74\$
– Un camping :	500.74\$
– Pourvoirie	500.74\$
– Autres commerces,	500.74\$
– Résidence non desservie en hiver	125.19\$
– Entreprises agricoles	250.37\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 6 - ENTREPRISES AGRICOLES

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.

ARTICLE 7 – CALCUL D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Un intérêt annuel de treize pour cent (13%) et une pénalité annuelle de cinq pour cent (5%), soit 1,5% par mois incluant intérêts et pénalités, sera chargé sur les montants dus à l'expiration des délais indiqués sur le compte de taxe.

ARTICLE 8 – DÉLAI DES VERSEMENTS

En vertu du 2e paragraphe de l'article 252, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est pour le premier versement 30 jours après l'expédition du compte de taxes. Pour les 5 versements suivants, il y aura un intervalle de 45 jours entre chacun.

ARTICLE 9 - VERSEMENTS

En vertu du 4e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil municipal décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 6 versements égaux le **premier** étant dû 30 jours après l'envoi du compte et les autres à un intervalle de 45 jours entre chacun.

ARTICLE 10 – DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la Municipalité de Rapide-Danseur peut réclamer par une action intentée devant la Cour provinciale, ou vendre l'immeuble pour non-paiement de taxes.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ

9.5 Adresse civique bureau municipal

Les élus ont été avisés à propos d'une incohérence concernant l'adresse du bureau municipal.

10. Invitations

10.1 Action santé l'envolée Abitibi-Ouest le 15 février à La Sarre

Information.

11. Varia

11.1 Démission Daniel Aubé

Les élus ont été informé de la vacance au poste de conseiller #3.

11.2 Sablage des chemins privés

Le sujet ayant été rajouté en début de séance à la demande d'un résident, les élus ont pris connaissance de la requête et une réponse sera apporté lors de la séance ordinaire de février.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur


12. Dates prochaines réunion

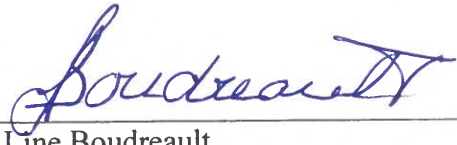
Séance de travail le 29 janvier 2024 à 18 h 30
Séance du conseil le 5 février 2024 à 19 h 30

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, Mme Lorraine Doucet-Dion demande la levée de l'assemblée à 20 h 12.


Alain Gagnon
Maire


Line Boudreault,
Directrice générale greffière-très.